

**Décision n° 2021/10-04
relative à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs des travaux
de la construction de Paris
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Établissement / École

Nom :	École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris
Sigle :	ESITC Paris
Nom d'usage :	ESITC Paris
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Créteil
Site(s) de l'école :	Arcueil

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2019/04-06

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris, en formation initiale sous statut d'étudiant

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris, en formation initiale sous statut d'apprenti

Catégorie NS (Nouveau site) :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site d'Egletons pour les deux premières années

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris ;
- Vu le rapport établi par Elisabeth LAVIGNE (membre de la CTI et rapporteure principale), Bernard PINEAUX (membre de la CTI et co-rapporteur), Murielle NOËL (experte auprès de la CTI), Veronica CALDERON (experte internationale auprès de la CTI), Charleen ATTIOGBE (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 13 octobre 2021 ;
- Entendus Monsieur Olivier AUCOUTURIER, Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris et Monsieur Antoine LECOCQ, Directeur des études de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris	Formation initiale sous statut d'étudiant	2022	2024-2025	maximale
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2024-2025	maximale
Autorisation accordée à l'école pour ouvrir un nouveau site conduisant à(aux) titre(s) suivant(s)	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris, sur le site d'Egletons pour les deux premières années du cycle ingénieur	Formation initiale sous statut d'apprenti	2022	2024-2025	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École :

- Poursuivre la mise en place de la démarche qualité, la mettre en cohérence avec la note d'orientation stratégique de l'école, impliquer davantage les parties prenantes ;
- Poursuivre la démarche compétences en impliquant mieux les parties prenantes et mieux préciser les objectifs de chaque enseignement dans le syllabus ;
- Améliorer la notoriété et la visibilité de l'école en dehors de la région Ile-de-France ;
- Se mettre en conformité avec R&O pour la mobilité internationale en FISA ;
- Mettre à jour le règlement des études (mention des 14 semaines obligatoires en entreprise en FISE) pour la rentrée 2022 ;
- Soutenir les anciens élèves pour mieux structurer leur association ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour le site d'Egletons :

- Respecter le plan de recrutement prévu et garantir un même taux d'encadrement d'enseignants permanents sur l'ensemble des sites.

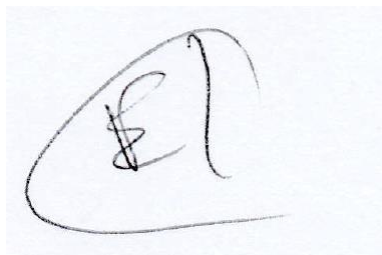
Décision favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'école supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Paris	2022	2024-2025

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2021

En présence de Mesdames et Messieurs les membres de la CTI : Jean-Louis ALLARD, Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Françoise DELPECH, Hervé DEVRED, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAULT-DUC, Elisabeth LAVIGNE, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Fabrice LOSSON, Francine PIERRE, Patrick OBERTELLI, Xavier OLAGNE, Claire PEYRATOUT, Bernard PINEAUX, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT, Xavier ROMAGNÉ et Sonia WANNER.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 17 novembre 2021



La rapporteure principale
Elisabeth LAVIGNE



Le greffe



Le vice-président
Jean-Louis ALLARD